



DEMANDE DE SUBVENTION DE RECHERCHE CONCOURS RÉGULIER DE LA FESR

Afin de promouvoir les activités de recherche, de développement et de création (RDC), l'Université de Moncton contribue financièrement aux projets de RDC de son corps professoral des trois campus. Ces fonds sont octroyés par le Conseil de la FESR sur la base d'une évaluation des projets et du rendement en RDC des professeures et des professeurs.

NATURE DES SUBVENTIONS

Le Conseil de la FESR accorde des subventions dans tous les domaines de RDC effectués à l'Université de Moncton. Il reconnaît la parité entre recherche, développement et création et ne distingue donc pas les projets selon cette classification.

Des subventions de démarrage d'un montant maximal de 3 000 \$ sont offertes selon le mérite des demandes.

Cependant, en tenant compte des fonds disponibles, les demandes de subventions des nouvelles et nouveaux professeurs* reçoivent une attention prioritaire. De plus, les montants versés aux professeures et professeurs détenant des subventions et des contrats de recherche externes substantiels (excédant les montants accordés dans les concours réguliers des grands conseils, soit le CRSH, le CRSNG, les IRSC et le Conseil des Arts du Canada) sont moindres que ceux attribués aux professeures et professeurs non détenteurs.

Étant donné qu'il existe des programmes spéciaux d'aide à la diffusion (Programme spécial d'aide à la diffusion de la RDC et Programme spécial de bourses de recrutement pour les étudiantes et les étudiants de cycles supérieurs) et que le concours régulier de subventions visé avant tout la phase de démarrage des projets des personnes admissibles au concours, les frais de diffusion de la recherche ne sont pas admissibles. Toutefois, les frais de déplacements effectués pour la récolte de données ou la réalisation de projets de recherche sont admissibles.

Aucune subvention n'est accordée pour plus d'une année.

Tous les fonds de la FESR non dépensés à la fin de l'année financière dans le cadre du concours régulier sont retirés du compte de la professeure ou du professeur et récupérés par la FESR. Exceptionnellement, la FESR peut prolonger la validité de la subvention. La ou le bénéficiaire de la subvention a un délai d'un mois pour soumettre une demande de prolongation à la FESR.

* Est nouvelle ou nouveau professeur, la ou le professeur temporaire ou régulier qui satisfait au moins un des critères suivants : 1) n'a pas occupé pendant plus de trois années, consécutives ou non, un poste de professeure ou professeur universitaire en voie de permanence ou permanent; 2) est titulaire du doctorat depuis trois ans ou moins; 3) prévoit soutenir sa thèse de doctorat avant le 30 septembre de l'année courante.

ADMISSIBILITÉ

Les demandes d'équipe tout comme les demandes individuelles sont admissibles au concours régulier. Néanmoins, une professeure ou un professeur ne peut faire qu'une seule demande par année, qu'elle soit individuelle ou en équipe. Dans le cas d'une demande d'équipe, le nombre de membres de l'équipe n'est pas un critère pour déterminer le montant accordé.

Les demandes de subventions provenant de professeures et professeurs établis[†] sont admissibles à condition que la candidate ou le candidat ait a) soumis une demande de subvention au plus récent concours de l'un ou l'autre des grands conseils ou b) obtenu, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année courante, un financement externe pour appuyer ses activités de recherche ou c) démontré, par une lettre séparée, l'absence d'opportunité de financement externe pendant l'année courante. Ici, le mot "externe" indique qu'il s'agit de concours qui ne sont pas gérés ni évalués par la FESR ou d'autres instances de l'Université de Moncton.

Les catégories de personnes admissibles au concours régulier de subventions de recherche sont :

A. Membres du corps professoral permanents ou en voie de permanence

- Les nouvelles et nouveaux professeurs ainsi que les professeures et professeurs établis (voir ci-dessus), dont les doyennes, doyens, vice-doyennes et vice-doyens de facultés, les directrices et directeurs d'écoles ainsi que les professeures et professeurs en année sabbatique.

B. Thésardes et Thésards

Les membres du corps professoral qui sont en instance de thèse et qui comptent soutenir leur thèse avant le 30 septembre de l'année courante sont admissibles aux subventions de recherche de la FESR. Ce statut doit être confirmé par l'établissement où le diplôme sera obtenu. Cependant, par prudence, il est préférable de ne pas s'engager dans toutes nouvelles activités de recherche avant que celles entreprises en vue d'un diplôme supérieur aient été complètement terminées.

C. Membres du corps professoral ayant un contrat temporaire

- Les professeures et professeurs temporaires détenant un contrat d'au moins trois ans sont admissibles aux subventions individuelles et aux subventions d'équipe.
- Les professeures et professeurs détenant un contrat de moins de trois ans sont admissibles à des subventions d'équipe seulement, et ce à condition que le demandeur principal soit une professeure ou un professeur régulier.

La liste des membres admissibles est établie avec les facultés et écoles concernées.

D. Membres du corps professoral en congé

La professeure en congé de maternité, de même que la professeure ou le professeur en congé parental ou en congé de maladie prolongé peut bénéficier des dispositions suivantes :

[†] Est professeure ou professeur établi, la ou le professeur temporaire ou régulier ayant occupé pendant plus de trois années, consécutives ou non, un poste de professeure ou professeur universitaire en voie de permanence ou permanent et étant titulaire du doctorat depuis plus de trois ans.

- La subvention déjà obtenue dont aurait normalement dû bénéficier la professeure ou le professeur durant son congé sera automatiquement reportée à son retour.
- Si la date de soumission des demandes de subventions se situe durant son congé, la professeure ou le professeur pourra soumettre une demande à son retour. La personne voulant se prévaloir de ce privilège devra contacter le bureau de la FESR durant son congé pour l'en informer. À son retour, la professeure ou le professeur devra contacter le bureau de la FESR afin de prendre les arrangements nécessaires pour soumettre sa demande.

Le Conseil ne considère aucune demande de subvention de recherche venant des étudiantes et étudiants, des membres du corps professoral en scolarité ou en instance de thèse (à l'exception des cas énoncés au point B.), des chercheuses, chercheurs, professeures et professeurs associés, visiteurs ou invités.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

IMPORTANT : Les demandes incomplètes ou qui ne respectent pas le format spécifié seront refusées par le Conseil. Les pages excédentaires ne seront pas considérées dans l'évaluation.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La demande de subvention de recherche doit être présentée sur le formulaire intitulé « CONCOURS RÉGULIER DE SUBVENTIONS DE RECHERCHE (2008-2009) » disponible à l'adresse : www.umoncton.ca/fesr, rubrique « Sources de financement » puis « Annonce de programmes ».

Le formulaire rempli **ne doit pas dépasser deux pages**. Le texte doit être dactylographié ou fait sur traitement de texte, à interligne simple, avec des caractères de 12 points et imprimé à l'encre noire.

FORMULAIRE DE LA DEMANDE

À l'aide du formulaire, veuillez fournir l'information demandée.

1. IDENTIFICATION

Est nouvelle ou nouveau professeur, la ou le professeur temporaire ou régulier qui satisfait au moins un des critères suivants : 1) n'a pas occupé pendant plus de trois années, consécutives ou non, un poste de professeure ou professeur universitaire en voie de permanence ou permanent; 2) est titulaire du doctorat depuis trois ans ou moins; 3) prévoit soutenir sa thèse de doctorat avant le 30 septembre de l'année courante.

2. DESCRIPTION DU PROJET

3. BUDGET DÉTAILLÉ

Justifiez le budget demandé pour la période couverte, en particulier en spécifiant les éléments suivants : salaires et avantages sociaux en distinguant les salaires accordés aux étudiantes et étudiants, matériaux et fournitures (SVP les nommer), frais de déplacements et autres dépenses.

4. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ATTESTATION

Veillez noter que tout projet nécessitant une attestation, que ce soit en raison de travaux effectués auprès de sujets humains, avec des animaux ou ayant des risques environnementaux, doit être soumis au comité concerné pour approbation avant le début des travaux.

Pour de plus amples renseignements à cet effet, veuillez communiquer avec la FESR.

5. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Veillez signer et dater votre demande.

DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Veillez joindre votre *Dossier de renseignements personnels* à cette demande.

NOMBRE DE COPIES

Veillez joindre trois (3) copies de votre *Demande de subvention de recherche* et trois (3) copies de votre *Dossier de renseignements personnels*.

ANNEXE : CONVERSION SALARIALE DEMANDÉE

Veillez spécifier si une conversion de salaire en subvention de recherche est demandée pour l'année civile en cours (2008). S'il y a lieu, veuillez spécifier le budget des dépenses prévues dans la conversion salariale et justifier ce budget. Généralement, les demandes de conversion salariale n'excèdent pas 5 000 \$ par année. Selon l'interprétation de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, les dépenses d'achats de biens durables ne sont pas permises. Il est donc préférable d'utiliser la conversion salariale pour défrayer des dépenses de déplacements nécessaires à la poursuite des activités de recherche de la professeure ou du professeur. La section de la conversion salariale est, au maximum, l'équivalent de la moitié d'une page.

DATE LIMITE

Faites parvenir votre demande à la FESR **au plus tard le lundi 17 mars 2008, 16 h 30**. Les demandes de subventions de recherche qui arrivent en retard ne seront pas étudiées par le Conseil de la FESR. De même, les demandes incomplètes ou qui ne respectent pas le format spécifié seront refusées par le Conseil.

PROCÉDURES D'ATTRIBUTION

L'évaluation des demandes de subventions de recherche par le Conseil de la FESR respecte l'usage universitaire de l'évaluation par les pairs et est soumise aux règles usuelles sur les conflits d'intérêts. Dans le processus d'évaluation, les conseillères et les conseillers, agissant comme évaluatrices et évaluateurs, font abstraction de leur fonction de représentation.

Conformément aux traditions des grands conseils nationaux de recherche et tenant compte du nombre restreint de spécialistes dans les divers domaines de recherche à l'Université de Moncton, le Conseil de la FESR pratique une évaluation en deux étapes. Chaque demande est d'abord examinée par deux membres de l'un des deux comités du Conseil : un comité relevant des arts et sciences sociales et l'autre relevant des sciences fondamentales et appliquées, avec un mécanisme et des critères d'évaluation équitables pour l'étude de tous les dossiers. Par la suite, les comités du Conseil de la FESR se prononcent sur les recommandations formulées par les évaluatrices et évaluateurs.

Dans le cas des demandes de subventions différées (justifiées par des raisons de congé de maternité de la professeure ou de congé parental ou de congé de maladie prolongé de la professeure ou du professeur), le Conseil de la FESR applique le même processus d'évaluation que pour les demandes régulières.

Les candidates et candidats sont informés des décisions du Conseil après les réunions au cours desquelles les demandes ont été étudiées, dès que l'Université de Moncton a approuvé son budget. En principe, l'annonce des résultats devrait avoir lieu avant ou vers la mi-mai de l'année en cours.

PROCÉDURE D'APPEL

Les décisions des montants accordés sont finales. En cas de refus seulement, les candidates et candidats peuvent déposer, au plus tard une semaine après l'annonce des résultats, une demande de révision des décisions du Conseil de la FESR si elles ou ils estiment qu'il y a eu vice de forme dans l'évaluation de leur dossier.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE RECHERCHE

Selon les normes nationales établies pour l'évaluation des activités de recherche, de développement et des actes créateurs, les critères d'évaluation des demandes de subventions de recherche adoptés par le Conseil de la FESR sont les suivants :

A. Excellence du *Dossier de renseignements personnels de la professeure ou du professeur*

Expertise et expérience de la professeure ou du professeur; importance, originalité et régularité des contributions au domaine de RDC et à d'autres domaines; incidence de ces contributions; formes de publications en fonction du domaine de RDC; contributions de la participation à des publications conjointes; travaux en collaboration avec des chercheuses et chercheurs dans d'autres universités ou en milieu industriel.

B. Mérite et qualité du projet de RDC

Originalité, innovation et importance des travaux et des contributions prévus; clarté et portée des objectifs; clarté et pertinence de la méthodologie; faisabilité du projet; complémentarité de l'équipe de RDC, s'il y a lieu.

C. Contribution à la formation de chercheuses et chercheurs

Qualité et importance des contributions à la formation de chercheuses et chercheurs compte tenu du domaine de RDC à l'Université de Moncton; incidence du projet sur la formation de chercheuses et chercheurs.

D. Justification du budget

Pertinence et justification du budget; disponibilité d'autres sources de financement; besoins spéciaux liés à la nature du projet.